



联合国  
粮食及  
农业组织

Food and Agriculture  
Organization of the  
United Nations

Organisation des Nations  
Unies pour l'alimentation  
et l'agriculture

Продовольственная и  
сельскохозяйственная организация  
Объединенных Наций

Organización de las  
Naciones Unidas para la  
Alimentación y la Agricultura

منظمة  
الغذية والزراعة  
للأمم المتحدة

**F**

## COMITE FINANCIER

**Cent cinquante-huitième session**

**Rome, 11 – 13 mai 2015**

**Réponse de la direction du PAM aux recommandations issues du rapport  
du Commissaire aux comptes sur la gestion des entrepôts**

Pour toute question relative au contenu du présent document, prière de s'adresser à:

**M. Wolfgang Herbinger**

**Directeur de la Division de la logistique**

**Programme alimentaire mondial**

**Tél: +3906 6513 2457**

*Le code QR peut être utilisé pour télécharger le présent document. Cette initiative de la FAO vise à instaurer des méthodes de travail et des modes de communication plus respectueux de l'environnement. Les autres documents de la FAO peuvent être consultés à l'adresse [www.fao.org](http://www.fao.org)*



mn334

### RÉSUMÉ

- Le rapport du Commissaire aux comptes sur la gestion des entrepôts contient 10 recommandations.
- La gestion des entrepôts est cruciale pour que le PAM puisse s'acquitter de sa mission consistant à éliminer la faim dans le monde et mettre en œuvre son Plan stratégique pour 2014-2017. Le PAM assure la gestion de 632 entrepôts dans 75 pays; en 2014, le coût de l'exploitation des entrepôts était de 36,71 millions de dollars É.-U.
- La direction du PAM a étudié et accepté les 10 recommandations, puis elle a fait part de sa réponse à leur sujet, en prévoyant des délais pour la mise en œuvre des mesures prévues.
- Le PAM tiendra compte des constatations et des recommandations formulées par le Commissaire aux comptes tandis qu'il continuera d'améliorer la gestion des entrepôts.

### INDICATIONS QUE LE COMITÉ FINANCIER DE LA FAO EST INVITÉ À DONNER

- Le Comité financier de la FAO est invité à prendre note du document intitulé "Réponse de la direction du PAM aux recommandations issues du rapport du Commissaire aux comptes sur la gestion des entrepôts", et à avaliser ce document, qui est soumis au Conseil d'administration du PAM pour examen.

### Projet d'avis

- **Conformément à l'article XIV du Statut du PAM, le Comité financier de la FAO conseille au Conseil d'administration du PAM de prendre note du document intitulé "Réponse de la direction du PAM aux recommandations issues du rapport du Commissaire aux comptes sur la gestion des entrepôts".**



Session annuelle  
du Conseil d'administration

Rome, 25–28 mai 2015

## RESSOURCES, QUESTIONS FINANCIÈRES ET BUDGÉTAIRES

Point 6 de l'ordre du  
jour

*Pour examen*



Distribution: GÉNÉRALE  
**WFP/EB.A/2015/6-H/1/Add.1/Rev.1**  
29 avril 2015  
ORIGINAL: ANGLAIS

## RÉPONSE DE LA DIRECTION DU PAM AUX RECOMMANDATIONS ISSUES DU RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA GESTION DES ENTREPÔTS

Les documents du Conseil d'administration sont disponibles sur le site Web du PAM  
(<http://executiveboard.wfp.org>).

---

## NOTE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

### **Le présent document est soumis au Conseil d'administration pour examen.**

Le Secrétariat invite les membres du Conseil qui auraient des questions d'ordre technique à poser sur le présent document à contacter les fonctionnaires du PAM mentionnés ci-dessous, de préférence aussi longtemps que possible avant la réunion du Conseil.

M. W. Herbinger  
Directeur  
Division de la logistique  
Tél.: 066513-2457

M. A. van der Knaap  
Chef  
Service de la logistique et du transport  
Tél.: 066513-2093

---

## PROJET DE DÉCISION<sup>\*</sup>

Le Conseil prend note du document intitulé "Réponse de la direction du PAM aux recommandations issues du rapport du Commissaire aux comptes sur la gestion des entrepôts" (WFP/EB.A/2015/6-H/1/Add.1/Rev.1).

- 
1. Ce document présente la réponse du Secrétariat aux recommandations issues du rapport du Commissaire aux comptes sur la gestion des entrepôts.

---

<sup>\*</sup> Ceci est un projet de décision. Pour la décision finale adoptée par le Conseil, voir le document intitulé "Décisions et recommandations" publié à la fin de la session du Conseil.

**RÉPONSE DE LA DIRECTION DU PAM AUX RECOMMANDATIONS ISSUES DU RAPPORT DU  
COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA GESTION DES ENTREPÔTS**

Recommandations du Commissaire aux comptes	Organes responsables	Réponse de la direction du PAM et mesures prises	Délai de mise en œuvre
<b>Recommandation 1:</b> Le PAM pourrait formuler une directive globale d'application générale sur la gestion des entrepôts.	Service de la logistique et du transport	La recommandation est acceptée. Le Service de la logistique et du transport rédigera un document d'orientation sur la gestion des entrepôts afin de définir des règles, une réglementation et des pratiques optimales et de renforcer le rôle de supervision des bureaux de pays, des bureaux régionaux et du Siège. Ce document précisera également la conduite à tenir pour faire face aux imprévus et aux situations d'urgence et les modalités de suivi du rapport coût-efficacité; ce suivi couvrira également les stocks de produits alimentaires prépositionnés grâce au Mécanisme de gestion globale des vivres.	Mi-2016
<b>Recommandation 2:</b> Le PAM pourrait instituer un plan de travail et un plan auxiliaire relatifs à la gestion des entrepôts au niveau du Siège, des bureaux régionaux et des bureaux de pays.	Service de la logistique et du transport	Le Service de la logistique et du transport élaborera un plan de travail relatif à la gestion des entrepôts à l'intention de la Division de la logistique, assorti d'orientations destinées aux bureaux régionaux et aux bureaux de pays.	Fin 2015
<b>Recommandation 3:</b> Le PAM pourrait réviser ses manuels concernant les transports, l'entreposage des produits alimentaires et la gestion des entrepôts, après avoir consulté toutes les parties prenantes concernées.	Service de la logistique et du transport	Les manuels de logistique sont régulièrement mis à jour par le Service de la logistique et du transport conformément aux protocoles du Manuel des transports. Ceux-ci feront l'objet d'un examen en consultation avec les bureaux régionaux, et toutes les mises à jour seront répertoriées.	Mi-2016
<b>Recommandation 4:</b> Le PAM pourrait revoir son mécanisme de contrôle de la planification de l'espace et de l'implantation des stocks.	Service de la logistique et du transport	Les détails concernant la planification de l'espace et l'implantation des stocks figurent dans le Manuel sur l'entreposage des produits alimentaires et le Manuel sur la gestion des entrepôts. Néanmoins, le Service de la logistique et du transport renforcera ses mécanismes de contrôle et précisera le rôle des bureaux de pays, des bureaux régionaux et du Siège en la matière dans le document d'orientation relatif à la gestion des entrepôts.	Mi-2016
<b>Recommandation 5:</b> Le PAM pourrait s'assurer que tous les bureaux de pays respectent les directives imposées en matière d'inspection périodique des entrepôts pour garantir la qualité des produits alimentaires qui y sont stockés.	Service de la logistique et du transport, Sous-Division de l'analyse des fonds, de la comptabilisation des produits et de l'appui	Le Manuel des transports prévoit qu'il sera procédé à un inventaire physique trimestriel dans tous les entrepôts gérés par le PAM et de tous les stocks gérés par le PAM; le suivi de ce processus est assuré par la Sous-Division de l'analyse des fonds, de la comptabilisation des produits et de l'appui. Le Manuel des transports préconise d'effectuer chaque mois des vérifications de la qualité et de la quantité des stocks. Le Service de la logistique et du transport passera en revue les rôles et les responsabilités en ce qui concerne le suivi des visites et des rapports d'inspection des entrepôts afin d'améliorer le recensement et la supervision de ces visites.	Fin 2015



**RÉPONSE DE LA DIRECTION DU PAM AUX RECOMMANDATIONS ISSUES DU RAPPORT DU  
COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA GESTION DES ENTREPÔTS**

Recommandations du Commissaire aux comptes	Organes responsables	Réponse de la direction du PAM et mesures prises	Délai de mise en œuvre
<p><b>Recommandation 6:</b> Le PAM pourrait revoir les mesures prises pour assurer la sécurité incendie et examiner également les polices d'assurance de façon à couvrir les pertes éventuelles d'articles stockés.</p>	<p>Service de la gestion des risques opérationnels, Service de la logistique et du transport</p>	<p>Le Manuel des transports fournit des orientations relatives à la sécurité incendie. Le Service de la logistique et du transport examinera les améliorations envisageables en consultation avec les unités du PAM concernées et assurera le suivi de leur mise en œuvre avec les bureaux régionaux. Les manuels relatifs à la logistique seront mis à jour en conséquence.</p> <p>Le Service de la logistique et du transport, avec le Service de la gestion des risques opérationnels, fournira les détails supplémentaires en matière d'assurance visant à se prémunir en cas de perte d'articles stockés; le Manuel des transports sera mis à jour en conséquence.</p>	<p>Mi-2016</p>
<p><b>Recommandation 7:</b> Le PAM pourrait veiller à ce que les articles endommagés ou avariés soient liquidés au plus tôt en suivant les procédures, processus et formalités en vigueur.</p>	<p>Service de la logistique et du transport</p>	<p>Selon les instructions du PAM incluses dans le Manuel des transports et concernant la liquidation des articles endommagés ou avariés, les bureaux de pays doivent se conformer aux réglementations des autorités locales et nationales. Dans certains cas, les procédures bureaucratiques peuvent entraîner des retards.</p> <p>Le Service de la logistique et du transport et les bureaux régionaux examineront les possibilités de renforcement du respect des instructions et des mécanismes de contrôle pour ce qui concerne la destruction des articles endommagés ou avariés; l'organisation en la matière pourrait être analogue au fonctionnement du Comité des produits, du transport et des assurances.</p>	<p>Fin 2016</p>
<p><b>Recommandation 8:</b> Le PAM pourrait veiller à ce qu'un rapprochement mensuel de l'état des stocks communiqué par les partenaires coopérants soit effectué avec les données du Système d'analyse et de suivi du mouvement des produits afin de vérifier si pertes, gaspillage ou abus avaient eu lieu.</p>	<p>Sous-Division de l'analyse des fonds, de la comptabilisation des produits et de l'appui</p>	<p>Le Système d'appui à la gestion logistique (LESS) et l'outil de suivi et d'évaluation des bureaux de pays (COMET) devant être opérationnels d'ici la fin 2016, les déclarations des partenaires coopérants relatives aux stocks qu'ils détiennent seront systématiquement rapprochées des informations relatives aux livraisons effectuées.</p>	<p>Fin 2016</p>



**RÉPONSE DE LA DIRECTION DU PAM AUX RECOMMANDATIONS ISSUES DU RAPPORT DU  
COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA GESTION DES ENTREPÔTS**

Recommandations du Commissaire aux comptes	Organes responsables	Réponse de la direction du PAM et mesures prises	Délai de mise en œuvre
<p><b>Recommandation 9:</b> Le PAM pourrait s'assurer que son Système de gestion de l'apprentissage fasse apparaître la situation exacte de la formation portant sur la gestion des entrepôts.</p>	<p>Service de la logistique et du transport</p>	<p>La Division de la logistique forme régulièrement du personnel chargé de la logistique sur le terrain; pour ce faire, elle utilise ses outils de formation détaillée. Le Service de la logistique et du transport renforcera le suivi et le recensement des activités de formation au sein du Système de gestion de l'apprentissage et examinera les améliorations qu'il est possible d'apporter à la formation en matière de gestion et de personnel, en coordination avec la Division des ressources humaines et d'autres parties prenantes de la filière d'approvisionnement.</p>	<p>Fin 2015</p>
<p><b>Recommandation 10:</b> Le PAM pourrait mettre au point un système d'information de gestion adapté à la gestion des entrepôts qui pourrait inclure, entre autres renseignements, des détails sur le nombre d'entrepôts, leur capacité et leur utilisation, les affaires judiciaires, etc., et ce au niveau central.</p>	<p>Sous-Division de l'analyse des fonds, de la comptabilisation des produits et de l'appui</p>	<p>Le système de gestion des entrepôts intégré au système LESS fournira des améliorations dans les domaines pour lesquels le Système d'analyse et de gestion du mouvement des produits (COMPAS) présente des faiblesses. LESS devrait être déployé dans tous les bureaux de pays d'ici à la fin 2016.</p>	<p>Fin 2016</p>



---

## **LISTE DES SIGLES UTILISÉS DANS LE PRÉSENT DOCUMENT**

COMET	Outil de suivi et d'évaluation des bureaux de pays
COMPAS	Système d'analyse et de gestion du mouvement des produits
LESS	Système d'appui à la gestion logistique